



La mise en oeuvre du PPS

Service public de l'Ecole Inclusive

Petit rappel

Qu'est-ce que le Document de mise en œuvre du PPS « MoPPS »

ECOLE

MDPH

ECOLE

TELECHARGER LE FORMULAIRE REMPLIR LE FORMULAIRE IMPRIMER LE FORMULAIRE

GEVA-Sco
Scolarisation

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations

Pour l'année scolaire 20.../20... Date de réunion de l'équipe éducative : .../.../20...

Identification

Nom et prénom de l'élève : ... Date de naissance : .../.../...

N° et rue : ...

Ville : ... Code postal : ...

Tél : ... Courriel : ...

Coordonnées des représentants légaux

Parents		Autre responsable légal
N° et rue : ...	N° et rue : ...	N° et rue : ...
CP : ... Ville : ...	CP : ... Ville : ...	CP : ... Ville : ...
Tél : ...	Tél : ...	Tél : ...
Courriel : ...	Courriel : ...	Courriel : ...

Points saillants liés à la scolarisation

Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur : ...

Tél : ... Courriel : ...

Établissement scolaire fréquenté : ... Classe fréquentée : ...

N° et rue : ...

Ville : ... Code postal : ...

Parcours de scolarisation

Année	Scolarisation
...	...
...	...
...	...
...	...
...	...

Projet Personnalisé de Scolarisation
(dans le cadre de la loi n° 2005-100 du 11 février 2005)

Ce PPS est valable jusqu'à la fin du cycle en cours. Il peut être révisé à la demande de la famille.

1. Situation actuelle

A la date du : Cliquez ici pour entrer une date.

Renseignements administratifs :

N° de dossier MDPH : ... Date de naissance : ...

Nom et prénom de l'élève : ...

N° et rue : ...

Code postal : ... Ville : ...

Téléphone : ... Courriel : ...

Parents / Responsables légaux

Mme / M. Nom et prénom :	Mme / M. Nom et prénom :
N° et rue : ...	N° et rue : ...
CP Ville : ...	CP Ville : ...
Téléphone : ...	Téléphone : ...
Courriel : ...	Courriel : ...

✓ Choix du mode de communication dans le cadre d'un parcours linguistique
Choisissez le mode de communication

Établissement scolaire fréquenté :

Si différent, établissement scolaire de référence :

Établissement ou service médico-social (le cas échéant) :

Suivi ambulatoire (CMP, CMPP, CATTP, CAMSPP...) :

Autre établissement (sanitaire, social...) fréquenté :

Enseignant référent :

Choisissez un élément.

Scolarisation actuelle :

Modalité de scolarisation : Choisissez un élément.

Précision sur la modalité de scolarisation :

Classe : Choisissez un élément.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ANNEE SCOLAIRE : ...

Projet personnalisé de scolarisation
Document de mise en œuvre - École maternelle

En application de l'arrêté du 6 février 2015 relatif au PPS
Vu la circulaire ...

Renseignements administratifs

Nom : ...

Prénom : ...

Établissement scolaire : ...

Établissement ou service médico-social : ...

Scolarisation actuelle : ...

Emploi du temps de l'élève, prenant en compte les éléments du projet personnalisé de scolarisation :

- Articulation entre les temps d'enseignement, les temps péri-scolaires et les interventions psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales (cf. PPS point 2)
- Répartition entre les différents lieux (établissement scolaire ordinaire, établissement et service médico-social, domicile) ; hachurer ou griser les horaires de présence de l'AVS, le cas échéant

Semaine	Matin	Déjeuner	Après-midi	péri-scolaire
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				

- 
- 
- **outil rédigé par l'équipe pédagogique**
 - **opérationnalise le Projet Personnalisé de Scolarisation**, élaboré par la MDPH, qui s'impose à tous.
 - **explicite précisément et de manière partagée** entre les différents acteurs, les objectifs et les modalités de la scolarisation, pour une année scolaire.



C'est l'équipe pédagogique qui scolarise l'élève
sur le temps le plus important qui rédigera le document.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ANNEE SCOLAIRE :

Projet personnalisé de scolarisation Document de mise en œuvre – École maternelle

En application de l'arrêté du 6 février 2015 relatif au PPS

Vu la circulaire

Renseignements administratifs

Nom : _____

Prénom : _____

Établissement scolaire : _____

Établissement ou service médico-social : _____

Scolarisation actuelle : _____

Éléments administratifs

Document de mise en œuvre en format modifiable

- Maternelle
- Élémentaire
- Second degré

Dans chaque case, préciser la nature, le lieu de l'intervention. Préciser la présence de l'AESH, l'utilisation du MPA

Semaine	Matin	Déjeuner	Après-midi	périscolaire
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				

Se référer à la notification
pour recopier

Prescriptions de la CDAPH :

1. Aide humaine à la scolarisation (cf. PPS point 3 : réponse aux besoins) :

• **AVS** (en cohérence avec la notification)

☐ AVS-I avec quotité horaire/temps effectif de scolarisation en milieu ordinaire :

Nombre d'heures : _____

ou % du temps de scolarisation en milieu ordinaire : _____

☐ AVS-M

Préciser la déclinaison des activités principales indiquées sur la notification

1. Accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne (menu déroulant)

1.1 Assurer les conditions de sécurité et de confort

☐ Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé

☐ S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies

1.2 Aider aux actes essentiels de la vie

☐ Aider à l'habillage et au déshabillage

☐ Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale

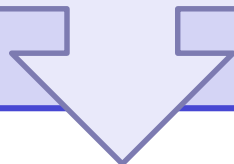
☐ Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation

☐ et à l'élimination

Si une activité n'a pas été pointée par la MDPH, mais
semble nécessaire, la pointer également.
Elle fera l'objet d'un échange lors de l'ESS.

Zone à rédiger

MPA : préciser les disciplines concernées, les objectifs de l'utilisation, le moyen dont l'élève va communiquer sa production, la personne chargée d'aider l'élève dans l'utilisation



2. Utilisation du matériel pédagogique adapté (cf. PPS point 3 : réponse aux besoins)
(Disciplines, Modalité d'utilisation, logiciels utilisés, objectifs...)

3. Mise en œuvre des priorités et objectifs (cf. PPS point 2)



Zone à rédiger

Priorités et objectifs :

Niveau homogène ou hétérogène ? Objectifs comparables à la classe d'âge ou programmation adaptée ? Programme complet ou partiel ? Référence aux programmes, au socle commun ?
Préciser les objectifs d'apprentissage.

Rien à compléter

Il s'agit d'observables
dans différents
domaines afin
d'affiner les
adaptations
pertinentes

5. Mise en œuvre des préconisations (cf. PPS point 5)

Voici une liste de points de difficultés possibles qui peuvent guider vos observations et nécessiter des aménagements et adaptations pédagogiques :

Orientation

Dans le temps
Dans l'espace
Par rapport à soi, aux autres, aux objets

Attention

Maintien de l'attention
Partage de l'attention (ex. : écrire et écouter en même temps)

Mémoire

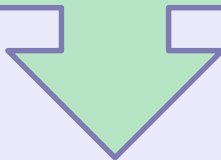
A court terme
A moyen terme
Se remémorer

Motricité

Déplacements intérieur/extérieur
Lenteur psychomotrice

Cocher les aménagements PRIORITAIRES et REALISABLES au regard des difficultés pointées.

Attention, il n'est pas efficient de cocher trop d'aménagements



En fonction de ces observations, quels sont les aménagements et adaptations pédagogique de la scolarité que vous avez mis en place :

1- Organisation de l'environnement de l'élève (dans l'école, la classe)

Expliquer les lieux et leur fonctionnement (renouveler si besoin)
Présenter les personnes, leurs fonctions et leur rôle (renouveler si besoin)
Veiller à la bonne installation de l'élève dans la classe en fonction des temps d'activités
Attribuer une place, si besoin isolée, si besoin y installer à proximité du matériel adapté et des affichages personnalisés

A la fin de chaque domaine, une zone permet de rajouter des aménagements plus pertinents que ceux listés plus haut.



Où trouver de l'aide ?



Plan d'accompagnement personnalisé

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L311-7 et D. 311-13

Document de référence pour l'accompagnement des élèves ayant un trouble spécifique des apprentissages, il peut être force de propositions pour les adaptations à mettre en œuvre, par niveau, par discipline.

